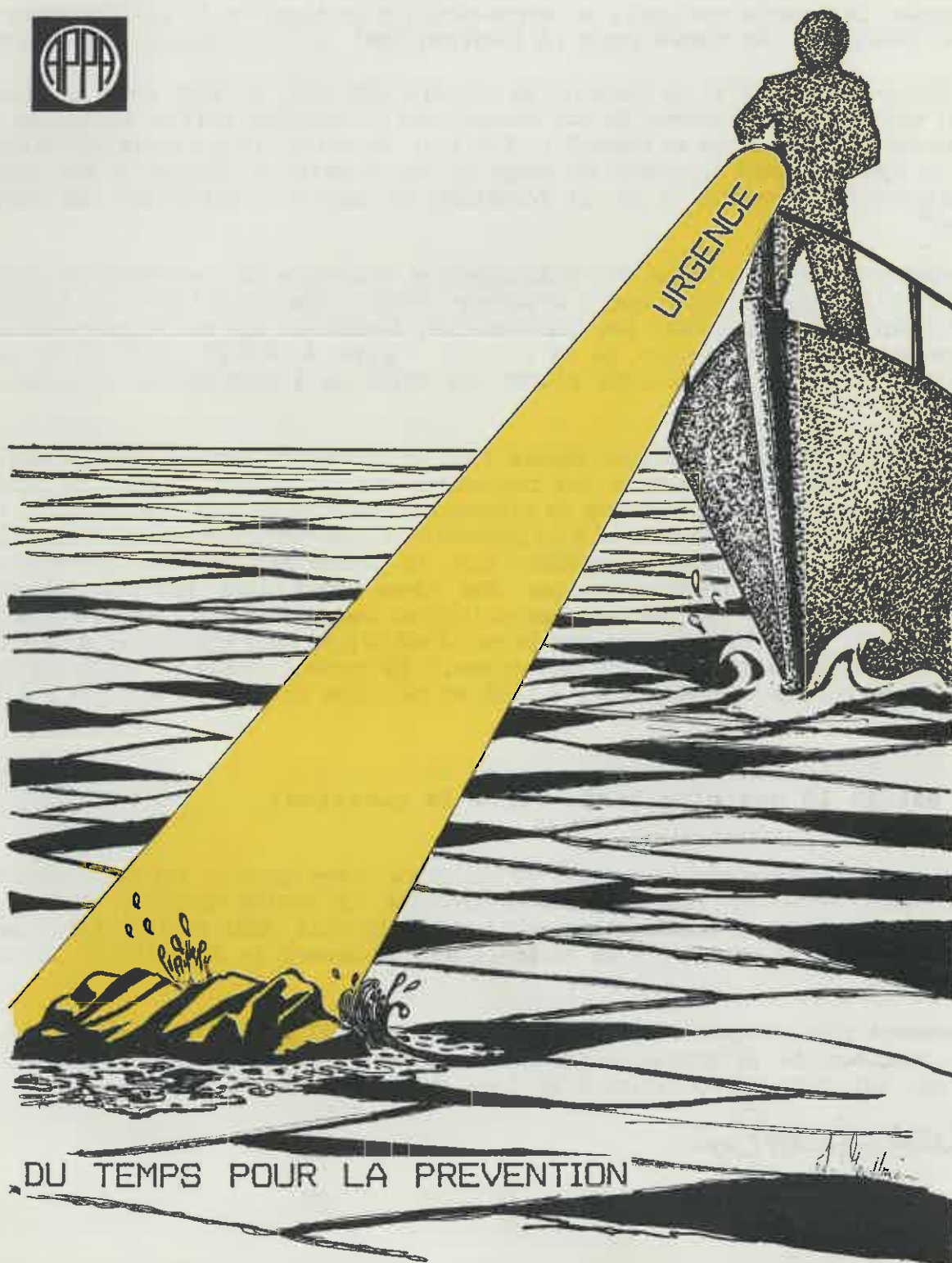


COMITE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

DU 16 AU 20 OCTOBRE 1989

PLEINS FEUX SUR LA PREVENTION



DU TEMPS POUR LA PREVENTION

MESSAGE DE LA RESPONSABLE

Cette année, la semaine nationale en santé-sécurité se tient du 16 au 20 octobre 1989. Le thème "URGENCE! DU TEMPS POUR LA PREVENTION" a été retenu par notre centrale.

Pour s'occuper de santé et de sécurité de manière efficace, il faut avoir du temps qui nous est alloué, soit au niveau de nos conventions collectives soit au niveau de la loi sur la santé et la sécurité au travail (L.S.S.T.). En effet, il y a toute une différence lorsqu'un syndicat peut disposer de temps en santé-sécurité servant à des réunions, des analyses de dossiers, à de la formation ou encore à effectuer des "enquêtes terrains".

Une prévention efficace exige une préoccupation constante de recherche de solutions qui visent l'élimination du danger à la source. Trop souvent, les solutions temporaires du port d'équipement de protection individuelle, deviennent des solutions permanentes. Malheureusement, la caricature de la C.S.S.T. "gare à vous" renforce le message favorisant ces moyens temporaires plutôt que celui de l'élimination du danger à la source.

Saviez-vous que la loi s'applique depuis 1980 et que seuls les secteurs prioritaires peuvent jouir pleinement de tous les règlements qui permettent la mise en place des mécanismes de prévention (programme de prévention, service de santé au travail, comité de santé-sécurité et représentants à la prévention). Le vérificateur général du Québec trouve lui-même cette situation anormale car, la grande majorité des travailleurs et des travailleuses ne bénéficient pas des mêmes conditions prévues aux groupes prioritaires I et II. Ces secteurs prioritaires regroupent les secteurs d'activité économique qui, en vertu de la loi sur la santé-sécurité, sont considérés à haut risque en terme de fréquence et de gravité des accidents de travail. Pourtant cette loi devait, au départ, rejoindre et s'appliquer à tous et ce, dans un délai d'environ 5 à 7 ans.

Qu'en est-il 10 ans plus tard, voilà la question!

Même si nous ne sommes pas un secteur prioritaire, rien dans la loi ne s'oppose à ce que soit quand même constitué, pour notre syndicat, un comité de S.S.T. paritaire qui verrait, non seulement à prévenir les accidents de travail, mais également à promouvoir la santé et sécurité au travail en général, dont notamment la disparition des dangers à la source.

Conséquemment rien n'empêche la C.E.C.M. de se comporter en employeur qui a conscience et est soucieux de la préservation de la santé de ses travailleurs-euses. Nous réitérons, ici, notre proposition à la C.E.C.M. de créer un tel comité.

Thérèse Gauthier

OBJET DE LA LOI 17

Elle vise l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs (article 2).

Pour ce faire, la C.S.S.T. est mise sur pieds et devient le maître d'oeuvre de l'implantation. Elle la supervise, établit les fonctions, les pouvoirs conséquents à cette loi. Elle subventionne plusieurs organismes dont IRSST (Institut de recherche en santé et sécurité du travail), ainsi que certaines universités qui contribuent par leurs recherches à faire avancer la santé et/ou la sécurité dans nos milieux de travail.

La loi implique ceux qui sont les plus concernés et qui sont davantage en mesure d'agir directement pour atteindre l'objectif et le réaliser, soit le travailleur et l'employeur. Elle a donc prévu des mécanismes de participation à la réalisation de cet objectif, dont:

- les associations sectorielles paritaires
- les comités paritaires de S.S.T.
- les représentants à la prévention
- les programmes de prévention
- les programmes de santé.

De plus, elle a privilégié l'intégration du programme de santé au programme de prévention. Pour ce faire, elle a procédé à la création d'un réseau de services publics intégrés de S.S.T. par le biais des D.S.C. et des C.L.S.C., garantissant ainsi l'indépendance professionnelle des services de santé au travail. Il s'agit donc d'une mesure avant-gardiste que l'Organisation Internationale du Travail a repris point par point dans ses énoncés.

LES GROUPES PRIORITAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Groupe I

Bâtiment et travaux publics
Industrie chimique
Forêt et scieries
Mines, carrières, puits de pétrole
Fabrication produits en métal

Groupe II

Industrie du bois (sans scieries)
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique
Fabrication équip. de transport
Première transformation métaux
Fabrication des produits minéraux non métalliques

Groupe III

Administration publique
Industrie des aliments, boissons
Industrie du meuble et des articles d'ameublement
Industrie du papier et activités diverses
Transport et entreposage

Groupe IV

Commerce
Industrie du cuir
Fabrication de machines (sauf électriques)
Industrie du tabac
Industrie textile

Groupe V

Autres services commerciaux et personnels
Communications, transport d'énergie et autres services publics
Imprimerie, édition et activités annexes
Fabrication de produits et du pétrole du charbon
Fabrication de produits électriques

Groupe VI

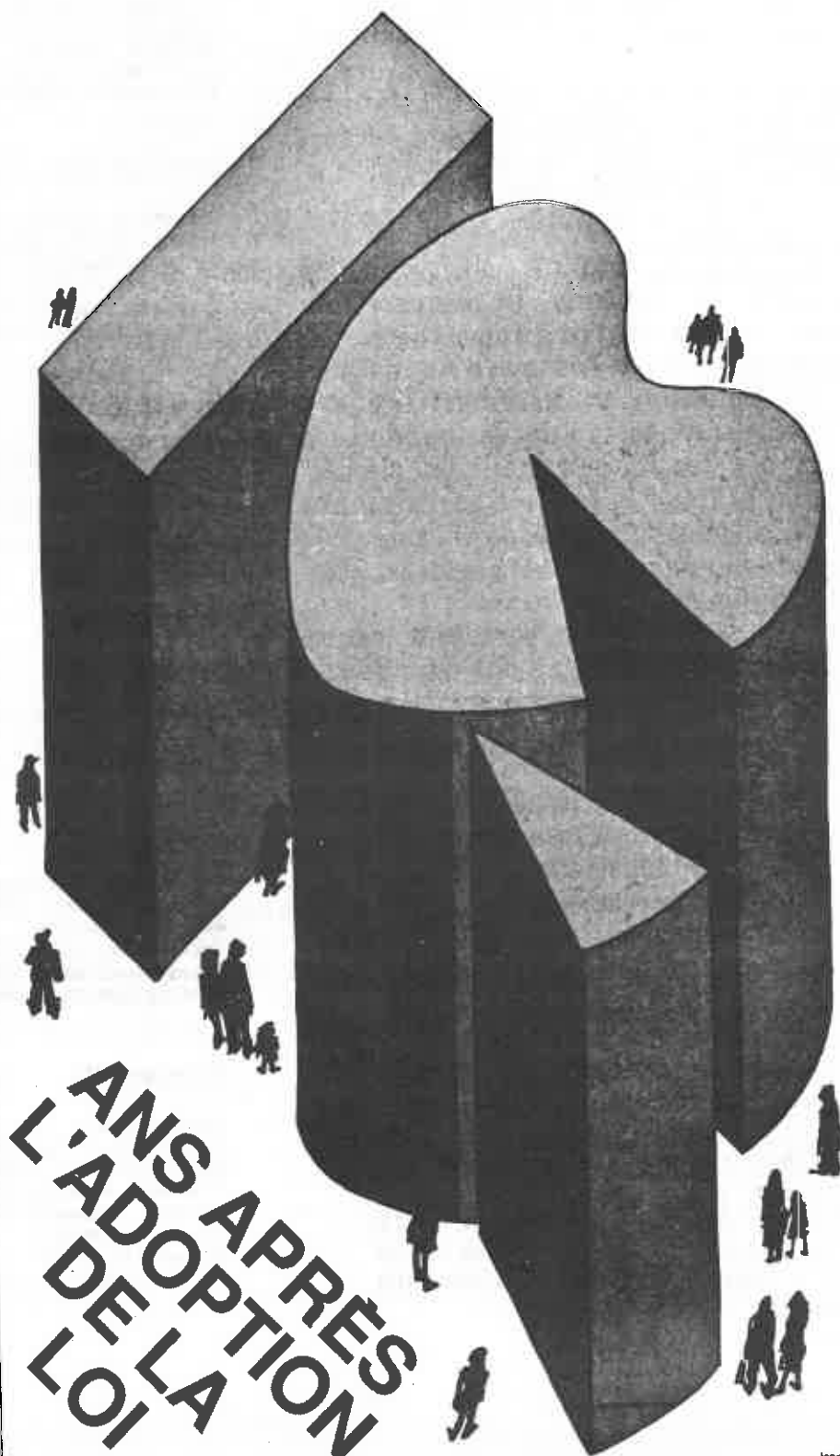
Agriculture
Bonneterie et habillement
Enseignement et services annexes
Finances, assurances et aff. immobilières
Services médicaux et sociaux
Chasse et pêche
Industries manufacturières diverses
Dossiers non codifiés

**SUR LA PRÉVENTION
EN SANTÉ-SÉCURITÉ
DANS LES SECTEURS
PRIORITAIRES**

COLLOQUE



LA PRÉVENTION



**5 ANS APRÈS
L'ADOPTION
DE LA
LOI**

UN QUESTIONNEMENT? UN OBJECTIF! UN COLLOQUE

C'est dans le but de faire le point sur la situation de la prévention 10 ans plus tard, que la C.S.N. organisait à Québec les 4,5, et 6 octobre, un colloque sur la prévention.

Cet événement était organisé pour donner suite à une résolution adoptée au congrès de la C.S.N. de 1988, à l'effet d'organiser un forum de réflexion sur l'application de la loi de la santé et sécurité du travail et sur la prévention dans les secteurs "dits" prioritaires.

Ce colloque s'adressait d'abord aux délégué-e-s des syndicats travaillant dans ces secteurs. Plusieurs conférenciers internationaux, appelés à travailler en S.S.T., provenant des U.S.A., de la Suède et de la France ont témoigné de l'expérience santé-sécurité vécue dans leur pays respectif. D'autres conférenciers de chez nous représentaient le milieu universitaire, le milieu des services de santé, l'Institut de recherche en S.S.T. ou le milieu patronal québécois.

Après trois jours d'analyse et d'échanges, les participants ont évalué l'impact qu'a eu cette loi dans les secteurs de travail dont la loi a fait une priorité par la voie de la réglementation.

10 ANS PLUS TARD....

Dans un contexte nord américain qui tend vers un libre échange, la primeur d'une telle loi inquiète le monde patronal.

Pourtant la loi ne couvre à date que 13% des établissements qui ont un programme de prévention, et un nombre encore plus restreint est visé par un programme de santé. Ainsi 73% de la population des travailleurs(euses) du Québec, soit ceux et celles des groupes économiques IV, V et VI sont encore privés de l'application entière de la loi sur la santé-sécurité.

En 1987, parmi les groupes prioritaires I et II (dont nous ne sommes pas), on ne comptait que 35% des établissements qui avaient un comité de santé et de sécurité, et à peine 15% avaient un représentant à la prévention.

Malgré ces imperfections, cette loi a reconnu de nouveaux droits aux travailleurs(euses), droit à l'information, à la formation et à la prévention. En règle générale, lorsque les solutions proposées n'impliquaient pas des coûts élevés, il a été possible d'obtenir des correctifs.

Pourtant il y a augmentation générale des accidents et maladies du travail ainsi que de leur gravité et cela, dans presque tous les secteurs.

Lorsque l'on examine le taux d'incidence moyenne d'accidents par cent heures travaillées chez les travailleurs et les travailleuses des deux premiers groupes prioritaires où s'applique l'ensemble des mécanismes de prévention prévus par la Loi sur la santé et sur la sécurité du travail, on constate que, loin d'avoir diminué, la fréquence des accidents déclarés ayant entraîné une perte de temps supérieure à une journée, a augmenté de façon importante dans ces groupes. entre 1984 et 1986.

Si l'on regarde de plus près les secteurs des groupes I et II, on constate que le nombre d'accidents par cent heures travaillées augmente de façon significative dans presque l'ensemble des secteurs des deux groupes, à l'exception du groupe de l'industrie chimique et du secteur de la fabrication d'équipement de transport.

C'est une loi qui, présentement, est paralysée et attaquée par le patronat (70% investissements américains) Deux des trois rapports commandés par le gouvernement québécois sur la privatisation, la déréglementation et le rôle de l'état, ont suggéré des amendements à la loi. On réclame qu'une partie des coûts du régime soit transférée directement aux travailleurs(euses) eux-mêmes ou à l'ensemble de la population. Il faut croire que réduire les coûts veut dire diminuer des droits et des acquis. Quelle aberration!

QUELS SONT LES ELEMENTS QUI FREINENT LA PREVENTION EN S.S.T. ? ? ? ? ? ? ? ? ? ?

- L'augmentation des contestations par les employeurs et la C.S.S.T. quant à la reconnaissance du fait accidentel et la notion d'accident.
- L'interprétation restrictive de la C.S.S.T. concernant le droit à la réadaptation, le droit de refus d'exécuter un travail jugé dangereux et le droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte, ainsi que le droit au retrait préventif face aux contaminants.
- La diminution du nombre d'inspectrices et d'inspecteurs à la C.S.S.T. alors qu'on s'apprête à réglementer pour le secteur III visé par la loi. (Exemple: au départ ils étaient 800, maintenant on en compte 600).
- L'application avec laxité de la C.S.S.T. envers les employeurs qui contreviennent à la loi et à ses règlements.
- La lenteur avec laquelle cette loi s'applique. A ce rythme, il nous faudra attendre au moins 20 ans pour bénéficier d'une loi.
- Dans les limites de l'application de la loi sont exclues les entreprises employant moins de 20 travailleurs(euses) et les employé-e-s sous juridiction fédérale.
- La tendance de nos gouvernements à vouloir privatiser et déréglementer.
- La tendance de la C.S.S.T. à rechercher des consensus pour appliquer la réglementation aux groupes IV, V et VI, sa phobie du déficit, des contrôles et des abus.
- Le contexte où le conseil du patronat du Québec (C.P.Q.) fait campagne pour diminuer encore les responsabilités patronales, en nous refilant une partie des coûts du régime.

DES PISTES DE SOLUTIONS.....

POUR UNE PREVENTION A NOTRE FACON

Nous les travailleurs, les travailleuses, par nos moyens de pression, nous nous sommes garantis des services publics de qualité, souvent à des coûts moindres qu'ailleurs. Pensons à la Caisse de dépôt, à la nationalisation de l'Hydro, la Commission des droits, la loi anti-scab, l'assurance-santé, etc.

Nous nous sommes distingués mais, en Amérique du Nord depuis le 1er janvier dernier, il y a un début d'atteinte à nos droits. Nos gouvernements s'ajustent pour le libre échange qui favorise la concurrence dans la productivité. Pensons à la réforme de l'assurance chômage, à celle du bien-être social, à la taxe de produits et de services et à la baisse du taux de cotisation des employeurs à la C.S.S.T. Y a-t-il là matière à s'interroger! Vise-t-on l'harmonisation à la baisse?

Pour une prévention à notre façon, nous devons tous viser à changer des mentalités et travailler dans une approche préventive pour que nos actions visent davantage à modifier nos conditions environnementales, ergonomiques et organisationnelles, qui empêchent les travailleurs et les travailleuses de développer et conserver notre bien-être et notre capacité à bien fonctionner.

Nous devons innover et passer à l'offensive pour que l'état assume son véritable rôle et protège nos intérêts.

En guise de conclusion, je crois qu'il nous faut "compter sur nos propres moyens" sur notre façon de nous organiser et de nous former. De plus, nous devons assurer une vigilance continuelle aux tendances patronales et gouvernementales qui attaqueraient nos acquis.

Les membres du comité santé-sécurité: Nicole Goulet-Déprez, responsable
Micheline Allard
Guy Roy
Mathieu St-Jean

